

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° MRF 2012-32-33 du 1^{er} mars 2012 portant délégations de signature du directeur de département du matériel roulant ferroviaire (MRF), aux agents de l'entité achats MF77-VMI et aux agents de l'entité achats MF67-TW

NOR : TRAT1224184S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux agents de l'entité achats MF77-VMI

Le directeur du département MRF,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Patrick Labede, responsable achats de l'unité de maintenance MF77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI du département MRF :

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions : notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à Pascal Lavaud, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI

du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 €.

Article 3

De donner délégation à Nicolas Maugendre, acheteur, et à Karine Causeret, acheteur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 €.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} mars 2012.

Le directeur du département MRF,
C. GALIVEL

Délégation de signature aux agents de l'entité achats MF67-TW

Le directeur du département MRF,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Christophe Valet, responsable achats de l'unité de maintenance MF67-TW, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF :

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions : notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à Stéphane Elion, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 €.

Article 3

De donner délégation à Olivier Pouch, acheteur, et à Didier Boschat, acheteur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 €.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} mars 2012.

Le directeur du département MRF,
C. GALIVEL